



Objet : Arrêté portant modification sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances du Théâtre municipal de Fontainebleau.

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du 17 mars 1970 décidant la création d'une régie d'avances pour le théâtre,

Vu la délibération n°21/47 du 17 mai 2021 approuvant une nouvelle délibération d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la décision 23.FI.116 du 8 septembre 2023 portant modification de la régie d'avances du Théâtre municipal de Fontainebleau n°47801,

Vu l'arrêté n°22.FI.336 du 10 mai 2022 portant nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances du théâtre municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des arrêtés des régisseurs et de permettre la continuité du service,

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 29/09/2023,

**ARRETE**

Article 1 : Les précédents arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et des mandataires suppléants sont abrogés.

Article 2 : Madame Mathilde MARTINEAU, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Théâtre municipal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Mathilde MARTINEAU sera remplacée par Madame Cathy MAURER, mandataire suppléant de la régie d'avances du Théâtre municipal.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront soit une indemnité de manquement de fonds soit l'IFSE régie selon leur statut.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs pièces de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Monsieur le Maire de Fontainebleau et le comptable du SGC de Fontainebleau sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau et au comptable du SGC de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 29/09/2023

Julien CONDARD  
  
Maire de Fontainebleau

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation » :  
Mathilde MARTINEAU

*Vu pour acceptation*



Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation » :  
Cathy MAURER

*Vu pour acceptation  
Cathy Maurer*

Publié le 29/09/2023

Notifié le 29/09/2023

Certifié exécutoire le 29/09/2023

Sous l'identifiant 077-217701861- 20230929-20230929 ART1027- AI